

# PROCÈS VERBAL N° 5-2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE

## Séance du LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 14

Date de la convocation

28 septembre 2020

Date d'affichage

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le lundi cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Présents :

PARGOIRE Caroline  
AUBOSSU Solange  
CHAREYRE Fabrice  
MAGALHAES Stéphanie  
VITAL Cédric

MASSEBEUF Richard

MIALON Michel  
BARBAROUX Jean  
CLAUZIER Laurence  
MERAL Ghislaine

GUYON Marc

MACIEJEWSKI Noël  
CHANEAC Béatrice

PIOLA Stéphanie

Absents :

HARDER Georg

Procurations :

HARDER G. à CHANEAC B.  
pour les délib. n° 30 à 34

Secrétaire de séance élu :

GUYON Marc

En début de séance, le Maire donne la parole à M. GILBERT (AURANCE ENERGIES) afin de présenter une étude photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## 1/OBJET : DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 26-2020 du 29 juin 2020**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA)</b> (sans délibération car désignation par l'élection municipale du 15.3.2020)	MASSEBEUF	GUYON
<b>2 - Le Conseil Municipal PROPOSE à l'unanimité les délégués soumis à délibération de la CCBA :</b>		
2.1 CCBA Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridional (SYMPAM)	MIALON	
2.2 CCBA Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB = ex Syndicat Mixte Ardèche Claire)	GUYON	MACIEJEWSKI
2.3 CCBA Finances	MASSEBEUF	HARDER
2.4 CCBA Autorisation des Droits des Sols (ADS Urbanisme), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Schéma de Cohérence Territorial (SCOTT du Pays (SYMPAM), Charte Commerciale, Plan Local de l'Habitat (PLH), Etude de stratégie paysagère...	MIALON	GUYON
2.5 CCBA Voirie, Bâtiments et réseaux divers	GUYON	
2.6 CCBA Cadre de vie et services aux personnes (enfance et seniors)	MACIEJEWSKI	PARGOIRE
2.7 CCBA Protection de l'Environnement, Développement Durable, Ordures (Collecte et Traitement (SIDOMSA)) et Randonnées	MIALON	BARBAROUX
2.8 CCBA Agriculture et Sylviculture	MIALON	HARDER
2.9 CCBA Accessibilité des Personnes Handicapées	PARGOIRE	MACIEJEWSKI
<b>3 - Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de désigner les délégués dans les autres structures auxquelles adhère la commune :</b>		
3.1 Syndicat du BOURDARY (Station d'Épuration)	GUYON	MACIEJEWSKI
3.2 Syndicat de Transport TOUT ' ENBUS	MIALON	CHANEAC
	MIALON	CHANEAC
	MACIEJEWSKI	MASSEBEUF
3.3 Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)	GUYON	MASSEBEUF
3.4 Syndicat Mixte NUMERIAN (ex Inforoutes de l'Ardèche)	MASSEBEUF	MACIEJEWSKI
3.5 Correspondant DEFENSE	MACIEJEWSKI	BARBAROUX
3.6 Lutte contre l'AMBROISIE	BARBAROUX	BARBAROUX
3.7 Communes FORESTIERES	BARBAROUX	PIOLA
3.8 CNAS (Comité National d'Action Sociale)	PIOLA	

**2/OBJET : PRIMES exceptionnelles Covid-19 du personnel communal mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la première saisine pour avis du comité technique en date du 9 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2020,

Vu la deuxième saisine pour avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à : 13 voix pour, 1 voix contre (HARDER G.) et 1 abstention (CLAUZIER L.)

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Adaptation des horaires de travail
- Adaptation des activités de travail
- Exposition au risque contagieux
- Mise en œuvre du plan de continuité d'activités / du plan de reprise d'activité

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€ maximum par agent

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires (enveloppe globale de 3 000 €) au versement de ce régime indemnitaire.

**3/OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET M14 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n° 1 du budget principal M14 2020, telle que présentée ci-dessous :

Section de Fonctionnement	Recettes	Dépenses
- Article 6411 Personnel titulaire		+ 3 000 €
- Article 6419 Remb. Rémunération de personnel	+ 3 000 €	
- Article 673 Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 50 €	
- Article 6558 Autres dépenses obligatoires	- 50 €	
<b>TOTAL =</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

#### 4/OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu le devis établi par les Ets GEO-SIAPP et IATE d'Aubenas d'un montant total de 37 050 € HT (44 460 € TTC) comprenant :

- Honoraires	=	18 700 € HT	22 440 € TTC
- Travaux	=	18 350 € HT	22 020 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ledit devis et à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans cette opération.

#### 5/OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Vu le devis établi par les Ets GEO-SIAPP et IATE d'Aubenas d'un montant total de 43 000 € HT (51 600 € TTC) comprenant :

- Honoraires	=	27 000 € HT	32 400 € TTC
- Travaux	=	16 000 € HT	19 200 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ledit devis et à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans cette opération.

#### 6/OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 16-2020 du 25 mai 2020

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la première délibération n°16-2020 du conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, décide à 13 voix Pour (le maire n'ayant pas pris part au vote) d'annuler et remplacer la délibération n°16-2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 en octroyant au maire les délégations dans les conditions déterminées ci-après :

##### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du respect des seuils de procédure prévus par le Code de la commande publique et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, s'agissant des marchés de travaux, de fournitures et de services, la délégation de pouvoirs est limitée à 40 000 € hors taxe et ceci pour la durée du mandat en cours.

Cette limite, correspondant au seuil de publicité non obligatoire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera automatiquement actualisée suivant les décisions de l'Etat au cours de ce mandat municipal.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement du conseil municipal ou en cas de nouvelle délibération du conseil municipal modifiant ces délégations ainsi arrêtées ce jour.

**Article 2-**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

<b>7/OBJET : ACHAT DE LA PROPRIETE MATHON (Ex-Tourvieille) DU CHEMIN DE LA TOURASSE</b>
---

Vu l'évaluation des services des Domaines en date du 23 septembre 2020,

Vu l'estimation des travaux à engager pour réhabiliter le bâtiment,

Vu l'amiante et le plomb à traiter,

Vu l'estimation du coût de la démolition,

Vu l'intérêt pour la Commune de cette propriété constituant un tènement complémentaire à l'acquisition déjà réalisée le 18 juillet 2017 d'environ 14 000 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à 12 voix pour, 2 abstentions (BARBAROUX J. et CHANEAC B.) de formuler une proposition d'achat de toute la propriété (parcelles A 1745 de 316 m<sup>2</sup> non constructibles en zone AUf et A 1743 de 812 m<sup>2</sup> constructibles en zone UA) d'un montant total de 80 000 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et aux demandes de subventions.

<b>8/OBJET : SUBVENTION SOLLICITÉE PAR FREQUENCE 7</b>
--

Suite à la demande de subvention reçue le 23.09.2020 de la radio locale d'Aubenas Fréquence 7, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 1 abstention (CHANEAC B.), 1 voix contre (BARBAROUX J.) de ne pas allouer de subvention.

<b>9/OBJET : MARCHÉ GROUPÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE PROPOSÉ PAR LE SDE07</b>
---

Vu la proposition du SDE07, en date du 23 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement proposé par le SDE07.

<b>10/OBJET : SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION CLÔTURE, PARKING ET PEINTURE INTERIEUR</b>
--

Vu le devis de l'entreprise C'Clôt (clôture) d'un montant total de	48 098,00 € HT
Vu le devis de l'entreprise SATP (goudronnage du parking Nord) d'un montant total de	18 957,70 € HT
Vu le devis de l'entreprise SATP (goudronnage du parking Sud) d'un montant total de	28 865,00 € HT
Vu le devis de l'entreprise Antonio DEL RIO fils (peinture intérieure) d'un montant total de	17 112,90 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter toutes les subventions possibles et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les documents s'y rapportant.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Construction du Club House au stade :
  - la subvention demandée à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été refusée sur le motif que « cet équipement n'a pas un rayonnement suffisant ». Ce qui signifie que les petites communes ne pourront jamais bénéficier d'aide car elles ne pourront jamais avoir des projets d'envergure comme les communes de taille plus importantes. Le Maire va demander à la CCBA de revoir sa position injuste envers les petites communes.
  - le marché public est ouvert sur E-MARCHE PUBLIC avec une date limite de dépôt et une ouverture des plis fixées au 15.10.2020.
- Ecoles : des fuites d'eau au niveau des toitures de l'école et de la cantine ont été déclarées à l'assurance (décennale en cours). H2o spécialisé en recherche de fuites a rendu son rapport cet été. Désormais la commune est dans l'attente de devis des travaux adéquates demandés auprès de 3 entreprises, en espérant que cette opération se réalise au plus vite, pendant des vacances scolaires, afin de ne pas gêner le fonctionnement de l'école.
- Le Conseil Municipal a été invité à l'inauguration du pôle santé qui aura lieu le 6 novembre prochain à 18h.
- Boîte à livres : l'Ets MOULIN CHARPENTE étant défaillante, la construction a été arrêtée en attendant de trouver une solution afin de mener à bien ce projet.
- Maison paramédicale : une diététicienne nutritionniste et une réflexologue ont visité le local vide auparavant loué par les infirmières. Affaire à suivre...
- L'idée a été lancée concernant l'ouverture d'un compte Facebook. La Commission Communication a émis un avis défavorable. De plus, cela mobiliserait une personne parmi le personnel ou les élus pour s'en occuper. Aucun volontaire ne s'est proposé.
- La modernisation du site internet de la mairie va être lancée.
- Pas d'agenda en 2020 puisque l'Ets a lâché la commune. Il n'y en aura pas non plus en 2021 afin de ne pas alourdir la note publicitaire pour nos entreprises locales durement impactées par la pandémie du Covid-19.
- Le bulletin municipal annuel sera édité comme les autres années. Par contre, au vu du contexte Covid-19 et constatant la difficulté des entreprises, la Commune ne leur demandera pas exceptionnellement en 2020 de payer leur publicité insérée dans le bulletin, mais prendra en charge le coût de celui-ci.
- Les travaux afin d'acheminer la fibre optique ont pris du retard. Ils devraient se terminer dans le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Une réunion publique sera organisée en temps voulu avant les raccordements possibles.
- Réunions à venir :
  - Jeudi 29 octobre à 9h30 avec M. le Sous-Préfet de Largentière
  - prochain conseil municipal en novembre dont la date reste à définir pour l'attribution du marché public des travaux du stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.  
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 12 octobre 2020

**Le Maire,**  
**Richard MASSEBEUF**

